



PRIÈRE

DIX HEURES

L'Assemblée convient de procéder à la deuxième lecture du projet de loi 230.

M^{me} TAILLIEU propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 230 — *Loi sur la responsabilité et la transparence en matière réglementaire/The Regulatory Accountability and Transparency Act*.

Il s'élève un débat.

M^{me} TAILLIEU, M. le *ministre* RONDEAU, M. PEDERSEN, M. le *ministre* SWAN et M. FAURSCHOU interviennent. M. DEWAR exerce son droit de parole jusqu'à 11 heures et le conserve pour la reprise du débat.

Conformément au paragraphe 31(9) du *Règlement*, le leader de l'opposition à l'Assemblée annonce que la proposition portant sur la crise alimentaire mondiale sera examinée le jeudi 2 octobre 2008.

M. PEDERSEN présente la proposition suivante :

Proposition n° 21 : Promotion d'un terminal intermodal au Manitoba

Attendu :

que les villes et les provinces s'épanouissent ou se détériorent selon la place qu'ils occupent au sein du commerce international;

que les ports qui existent en Amérique du Nord sont congestionnés et de moins en moins efficaces;

que les gouvernements de pays comme la Chine font des investissements massifs dans les installations portuaires afin de s'approprier une plus grande part de l'activité économique dans les domaines du transport, du commerce, de la logistique, de la construction et de la distribution;

que le gouvernement du Canada a reconnu les occasions ainsi que les dangers liés à ces investissements;

que le gouvernement fédéral a réagi en accordant plus d'un milliard de dollars à la construction de terminaux intermodaux au Manitoba;

qu'historiquement, Winnipeg constitue le point d'entrée vers l'ouest et que la construction d'un terminal intermodal au Manitoba pourrait faire de la province le point d'accès vers le monde;

que l'emplacement géographique du Manitoba et l'existence de routes et de liaisons ferroviaires et aériennes font de la province l'emplacement idéal pour la construction d'un tel terminal au Canada;

que d'autres provinces, en l'occurrence l'Alberta et la Saskatchewan, ont exprimé leur intérêt pour la construction d'un terminal intermodal dans la région des Prairies et qu'elles le font de façon plus déterminée que le Manitoba;

que le Manitoba est considéré comme une menace par ces gouvernements et qu'ils ont critiqué la province dans des communications adressées au gouvernement fédéral, ce qui veut dire que le Manitoba doit se montrer aussi déterminé que ces provinces au risque de perdre cette occasion historique;

que le gouvernement fédéral prend ses décisions en se basant en partie sur les priorités annoncées par les gouvernements provinciaux et qu'il est temps d'agir car les autorités fédérales sont sur le point de prendre une décision;

qu'à défaut d'agir, le Manitoba risquerait de laisser passer une occasion qui lui coûterait des milliers d'emplois pour plusieurs générations;

que l'aménagement du principal terminal intermodal dans l'ouest du Canada créerait des occasions gigantesques et constituerait un pas vers l'avant pour redonner au Manitoba un statut de province prospère,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à envisager d'assumer un rôle de leader en coordonnant les efforts du secteur industriel, de la Ville de Winnipeg, de la municipalité rurale de Rosser, de l'Administration aéroportuaire de Winnipeg et des investisseurs potentiels afin de formuler et de promouvoir une proposition demandant que le terminal intermodal canadien soit construit au Manitoba, ce qui ferait de notre province une voie vers le monde.

Il s'élève un débat.

M. PEDERSEN, M. le *ministre* LEMIEUX, M. BRIESE, M. le *ministre* SWAN ainsi que MM. MAGUIRE, JENNISSEN et LAMOUREUX interviennent. M^{me} KORZENIOWSKI exerce son droit de parole jusqu'à midi et le conserve pour la reprise du débat.

TREIZE HEURES TRENTE

Présentation et lecture de pétitions :

M. BOROTSIK — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse envisage de cesser de financer l'éducation au moyen de taxes scolaires et d'impôts destinés à l'enseignement prélevés à l'égard de toutes les propriétés au Manitoba et qu'il envisage de trouver une source de financement plus équitable, telle que les revenus généraux, en conformité avec l'obligation constitutionnelle de la province du Manitoba de financer l'éducation. (D. Penn, C. Penn, B. Swan et autres)

M. DYCK — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse envisage de fournir les installations nécessaires à la Division scolaire Garden Valley et d'indiquer immédiatement la date où celles-ci seront prêtes. (J. Friesen, M. Dyck, B. Friesen et autres)

M. CULLEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de l'Infrastructure et des Transports envisage de paver la partie de la chaussée non revêtue de la route provinciale n° 340 située au sud de la base des Forces canadiennes de Shilo en direction de Wawanesa. (D. Gorzen, J. Hrapstead, R. McDougald et autres)

M. MAGUIRE — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de la Santé envisage de favoriser un système de soins de santé où les médecins voudront travailler et poursuivre leur carrière et de faire du recrutement de médecins une priorité dans le sud-ouest du Manitoba afin que les salles d'urgence ne soient pas fermées lorsqu'on en a le plus besoin. (K. Howell, D. Hunter, J. Duke et autres)

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à envisager de garantir à 80 % des personnes qui ont de la famille au Manitoba et qui présentent une demande que celle-ci sera traitée dans un délai de 90 jours et à envisager de renoncer à l'utilisation de la liste des emplois très demandés pour les candidats au Volet Soutien Familial. (L. Enriquez, R. Zaballero, P. Pumzalay et autres)

M. le *ministre* SWAN dépose le rapport annuel de la Société du commerce et de l'investissement du Manitoba pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2008.

(Document parlementaire n° 81)

Pendant la période des questions orales, le président intervient et demande au leader de l'opposition officielle, qui a utilisé les termes « does he have the guts », de se rétracter.

M. MCFADYEN se rétracte.

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M^me KORZENIOWSKI, MM. PEDERSEN, SARAN et MAGUIRE ainsi que M^me la *ministre* MELNICK font des déclarations de député.

Avant la période réservée aux griefs, M. MCFADYEN soulève une question urgente d'intérêt public et propose que, conformément au paragraphe 36(1) du *Règlement*, les affaires ordinaires de l'Assemblée soient mises de côté afin d'examiner la nécessité de procéder immédiatement à une enquête externe concernant le décès tragique et évitable de Brian Sinclair qui est resté dans la salle d'urgence du Centre des sciences de la santé pendant trente-quatre heures sans recevoir de soins avant d'être découvert.

M. MCFADYEN et M. le *ministre* CHOMIAK interviennent sur l'urgence de la motion. Le président rend la décision suivante :

Je tiens à remercier les députés pour les conseils qu'ils ont bien voulu me donner sur la nécessité de débattre aujourd'hui la motion proposée par le leader de l'opposition officielle. L'avis exigé par le paragraphe 36(1) du *Règlement* a été fourni. Selon le *Règlement* et les usages de l'Assemblée, la question doit, d'une part, être urgente à un point tel que l'intérêt public exige un débat immédiat et elle ne doit, d'autre part, pouvoir être soulevée à aucun autre moment convenable.

Normalement, cette motion aurait été déclarée irrecevable étant donné qu'il existe d'autres occasions pour en débattre. Cependant, il semble y avoir une volonté de tenir un débat sur la question aujourd'hui malgré les vices de procédure.

À la demande du président, l'Assemblée consent à la tenue du débat.

Il s'élève un débat.

M. le *premier ministre* DOER, MM. MCFADYEN et GERRARD, M^{me} la *ministre* OSWALD, M^{me} DRIEDGER, M^{me} la *ministre* IRVIN-ROSS, M^{mes} MITCHELSON et HOWARD, M. LAMOUREUX, M^{me} la *ministre* ALLAN ainsi que M^{me} STEFANSON interviennent. Il est mis fin au débat conformément au paragraphe 36(6) du *Règlement*.

L'Assemblée convient de procéder immédiatement à l'examen de trois nouveaux amendements à l'étape du rapport visant le projet de loi 37.

L'Assemblée convient de retirer l'amendement à l'étape du rapport visant l'article 12 de l'annexe C du projet de loi 37 qu'a présenté le leader de l'opposition officielle.

L'Assemblée convient de retirer l'amendement à l'étape du rapport visant l'article 6 de l'annexe B du projet de loi 37 qu'a présenté le député d'Inkster.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés à la version amendée du projet de loi 37 — *Loi sur l'inscription des lobbyistes et modifiant la Loi électorale, la Loi sur le financement des campagnes électorales, la Loi sur l'Assemblée législative et la Loi sur la Commission de régie de l'Assemblée législative/The Lobbyists Registration Act and Amendments to The Elections Act, The Elections Finances Act, The Legislative Assembly Act and The Legislative Assembly Management Commission Act* — dont a fait rapport le Comité permanent de la justice.

L'Assemblée permet à M. MCFADYEN de proposer que le projet de loi 37 soit amendé par substitution, à l'article 12 de l'annexe C, de ce qui suit :

12 *Le paragraphe 56(1) est modifié par substitution, au passage introductif, de ce qui suit :*

Restriction applicable à la publicité du gouvernement — élections générales

56(1) Il est interdit aux ministères du gouvernement et aux organismes de la Couronne de publier des renseignements concernant leurs programmes ou leurs activités ou de faire de la publicité à l'égard de ces renseignements le jour du scrutin et dans les 90 jours le précédant, dans le cas d'élections à date fixe, ou durant la période électorale d'autres élections générales, sauf si les publications ou les annonces, selon le cas :

Il s'élève un débat.

M. MCFADYEN intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'Assemblée permet à M. HAWRANIK de proposer que le projet de loi 37 soit amendé dans le paragraphe 11(1) de l'annexe C, amendé en comité :

a) dans l'alinéa a), par substitution, à « 150 000 \$ », de « 250 000 \$ »;

b) dans l'alinéa b), par substitution, à « 5 000 \$ », de « 6 000 \$ ».

Il s'élève un débat.

M. HAWRANIK intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'Assemblée permet à M. LAMOUREUX de proposer que le projet de loi 37 soit amendé dans l'article 6 de l'annexe B :

a) par substitution, au titre du paragraphe 49.1(2) de la version anglaise, de « General election on first Tuesday in October »;

b) dans l'alinéa 49.1(2)a) :

(i) par substitution, à « 14 juin 2011 », de « 4 octobre 2011 »,

(ii) par substitution, à « 13 juin 2011 », de « 3 octobre 2011 »;

c) dans l'alinéa 49.1(2)b), par substitution, à « deuxième mardi de juin », de « premier mardi d'octobre ».

Il s'élève un débat.

M. LAMOUREUX intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés à la version amendée du projet de loi 37 — *Loi sur l'inscription des lobbyistes et modifiant la Loi électorale, la Loi sur le financement des campagnes électorales, la Loi sur l'Assemblée législative et la Loi sur la Commission de régie de l'Assemblée législative/The Lobbyists Registration Act and Amendments to The Elections Act, The Elections Finances Act, The Legislative Assembly Act and The Legislative Assembly Management Commission Act* — dont a fait rapport le Comité permanent de la justice. L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. LAMOUREUX voulant que le projet de loi 37 soit amendé par suppression de l'article 8 de l'annexe B.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

L'Assemblée refuse le droit de parole à M. le *ministre* ASHTON pour la reprise du débat. La motion, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 16 h 45, et l'Assemblée ajourne ses travaux à lundi, 13 h 30.

Le président,

George Hickes